

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine, le département du Rhône et la région Rhône-Alpes sont propriétaires en indivision chacun d'un tènement immobilier sis 60, chemin des Mouilles à Ecully, comprenant un bâtiment à usage de bureaux élevé sur trois niveaux, d'une superficie utile de 3 384 mètres carrés, édifié sur un terrain de 25 365 mètres carrés.

Par délibération en date du 21 décembre 1992, le conseil de communauté avait accepté le principe d'une location par bail emphytéotique dudit immeuble au profit de la Société de développement économique de la région lyonnaise (SODERLY) afin de permettre à cette société de mettre ce même tènement à disposition de la société Euronews, société commerciale dont l'activité est la production et la diffusion d'émissions télévisées.

Ce bail emphytéotique était conclu pour une durée de 99 ans à compter du 2 novembre 1992, avec versement d'un loyer de 1 MF par an et une franchise de loyer pour les dix premières années, compte tenu de travaux réalisés par le preneur dans le bâtiment.

Cette délibération a été annulée par un jugement du tribunal administratif de Lyon le 15 juin 1993 qui a été confirmé par un arrêt du conseil d'Etat le 6 avril 1998.

Aussi convient-il de régulariser la situation d'Euronews (SOCEMIE) au regard de son occupation dudit bâtiment depuis cette date.

A cet effet, il est proposé de conclure, entre l'indivision et la société Euronews (SOCEMIE) ou toute société à elle substituée, un bail emphytéotique pour une durée de 18 ans avec le versement par ladite société d'un loyer de 1 280 950 F par an, conforme à l'estimation des services fiscaux.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte la situation d'occupation du bâtiment par Euronews (SOCEMIE) au 2 novembre 1992, date d'effet de l'ancien bail emphytéotique. Pour ce faire et afin d'éviter le versement en une seule fois par Euronews (SOCEMIE) d'un arriéré de 7,678 MF (1,28 MF X 6 annuités), il est proposé de répartir cet arriéré sur les douze annuités restant à courir du bail, ce qui augmenterait le loyer annuel d'un montant de 640 475 F, soit une redevance annuelle de 1 921 425 F.

Enfin, il convient de souligner que tout accord en ce sens devrait être approuvé en termes identiques par chaque collectivité composant l'indivision.

Ceci étant, la volonté de promouvoir la dimension européenne de Lyon et de son agglomération passe indubitablement par une politique de communication efficace dont l'objectif est de sensibiliser les partenaires européens sur les opportunités multiples offertes par le Grand Lyon.

La réussite de cette politique doit s'appuyer sur un support télévisuel offrant des services de programmation (publicitaire ou non) et de production de qualité. Ce support doit, en outre, être considéré comme la chaîne des décideurs européens.

L'opérateur proposé pour l'exécution de ces prestations est la chaîne Euronews. Cette dernière est, sans aucun doute, identifiée comme étant le seul prestataire en mesure de sensibiliser au mieux l'ensemble des décideurs européens aux atouts de l'agglomération lyonnaise.

En effet, outre sa proximité géographique, la chaîne Euronews possède non seulement un savoir-faire unique de diffusion d'informations multilingues en continu sur tout le territoire européen par tous les

moyens télévisuels connus à ce jour, à savoir hertzien, satellite, câble et internet, mais aussi une audience axée sur les décideurs économiques et politiques européens.

Cette qualité unique d'Euronews m'amène donc à vous proposer de conclure avec la société Euronews (SOCEMIE) un marché de prestations audiovisuelles, négocié à bons de commande sans mise en concurrence, en application des articles 104 II-2° et 273 du code des marchés publics.

Ces prestations auraient pour objet :

- une offre d'espaces publicitaires télévisuels : ils devraient avoir une diffusion tant nationale que dans les principaux pays de la Communauté européenne avec comme public ciblé les décideurs européens. Cette diffusion devrait utiliser tous les moyens télévisuels connus à ce jour, à savoir : hertzien, satellite, câble et internet. La diffusion régulière de ces messages devrait se faire simultanément dans les principales langues des différents pays européens. Enfin, ces espaces publicitaires devraient faire l'objet d'une programmation dans les prime-time journalières et au moins trois fois par jour ,

- la production, post production et diffusion de publipportages valorisant les atouts du Grand Lyon auprès du public de la chaîne Euronews.

Ce marché serait souscrit pour l'année 1999 et reconductible pour les années 2000 à 2003, soit une durée globale limitée à cinq ans. L'estimation maximale de la commande s'élève à 2 500 000 F TTC par an. La commission permanente d'appel d'offres, lors de la séance du 21 décembre 1998, a donné un avis favorable à la passation de ce marché ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 décembre 1992 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 15 juin 1993 ;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 6 avril 1998 ;

Vu les articles 104-II - 2° et 273 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 21 décembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** le principe d'un bail emphytéotique avec la société Euronews (SOCEMIE) tel qu'exposé ci-dessus.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer :

a) - le bail définitif à intervenir,

b) - un marché de prestations audiovisuelles avec la société Euronews (SOCEMIE) dans les conditions précisées ci-avant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,